



Description de fonction

JDL 03.09.2020

Toutes les références aux personnes s'entendent au masculin comme au féminin

Dénomination de la fonction

Expert aux procédures de qualification CFC-ASSC, art. 35 OFPr

Description générale

Expert ASSC pour le canton de Neuchâtel par mandat de la commission cantonale d'examens de fin d'apprentissage CFC-ASSC

Exigence de base requise

Formation de base : CFC d'ASSC ou titre supérieur du domaine de la santé.

Exigence de base :

- être en emploi dans le domaine de compétences ASSC depuis au minimum 2 ans à 100% ou équivalent. Les années d'apprentissage et les années de stage ne comptent pas.
- Dans le domaine de compétences ASSC, avoir été formateur d'apprenti pendant au moins 1 année ou avoir pu démontrer une expérience régulière de suivi de stagiaire ou d'élève pendant 1 année au moins. L'attestation de formateur en entreprise est exigible.

Profil :

- fiabilité
- esprit d'analyse
- bonne capacité d'observation
- attitude calme et objective
- capacité d'adaptation

Devoirs et obligations :

- Selon loi sur le personnel de la Confédération

Formation initiale

Après autorisation de l'autorité cantonale neuchâteloise, suivre deux jours de cours auprès de l'institut fédéral de la formation professionnelle IFFP, à Renens.

Formation complémentaire optionnelle

Expert spécialiste en Validation des Acquis ASSC

Description des relations

Subordination hiérarchique à: Chef-expert et commission cantonale d'examen

Internes : OrTra, SFPO

Externes : candidats, entreprises formatrices

Activités:

1. Connaissance et application des directives

- Appliquer les directives de la procédure de qualification ASSC CFC

2. Participation à l'organisation

- Participer aux séances de collège d'experts

3. Garantie de la qualité et du bon déroulement des examens

- Faire passer les examens TPI
- Rédiger les rapports d'examens
- Surveiller et corriger les examens écrits

4. Respect des procédures administratives

- En tout temps, respecter la loi sur le personnel de la Confédération, les éléments du code pénal et les éléments de la loi sur la formation professionnelle (secret de fonction, neutralité, devoir de réserve et devoir de récusation)

5. Perfectionnement professionnel

- Suivre les perfectionnements ou groupe de travail proposés par l'OrTra Neuchâtel, par le groupement des chefs-experts de Suisse romande ou par l'IFFP.